



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 98782

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les problèmes créés par l'impossibilité pour les personnes qui résident à l'étranger de consulter le détail de leurs remboursements sur le site AMELI de l'assurance maladie. Ce problème est tout particulièrement sensible pour les frontaliers qui bénéficient de soins fréquents en France et auraient besoin de suivre l'état des remboursements effectués par l'assurance maladie. Dans ce contexte, une extension de l'accès à ces informations aux non résidents relevant du système français de sécurité sociale serait souhaitable.

Texte de la réponse

Tous les assurés rattachés au régime général peuvent bénéficier d'un compte Améli, y compris lorsqu'ils résident à l'étranger. Néanmoins, dans ce cas particulier, l'accès aux relevés mensuels de remboursement n'est aujourd'hui pas encore possible pour des raisons tenant à l'architecture technique du système d'information. Certaines évolutions du compte Améli sont à l'étude dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. L'objectif est d'enrichir progressivement l'offre de services dématérialisés. Le besoin d'extension de l'accès aux relevés mensuels de remboursement aux assurés résidant à l'étranger pourrait trouver place, selon des modalités restant à définir, dans la feuille de route d'évolution du compte Améli.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Le Borgn'](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98782

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 novembre 2016

Question publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8027

Réponse publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10524